

Création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur urbain sur la commune de Loir-en-Vallée (72340)

Mission MOE / Phase DCE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)



Projet	Émetteur	Discipline	PHASE	Nature du document	Numéro	Indice	Description
4-58-0465	ART	COO	DCE	RC	061	B	Règlement de consultation

Création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur urbain sur la commune de Loir-en-Vallée (72340)

Mission de maîtrise d'œuvre pour la commune de Loir-en-Vallée

RC

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	VERIFIE(E) PAR	APPROUVE(E) PAR	DATE
A	Première émission	H. DELACROIX	M. GEINDREAU / C. PUJOL / A.F. MANUEL	G. BUREAU	09/09/2026
B	Revue selon commentaires client	H. DELACROIX/A.F. MANUEL			23/09/2026
ARTELIA - RVE - Agence Choisy-le-Roi 47 Avenue de Lugo CS 20349 94607 CHOISY LE ROI – TEL : 01 77 93 78 99					

ARTELIA – 47 avenue de Lugo, 94600 Choisy-Le-Roi**ARTELIA** - Siège Social : 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - France

SAS au capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS BOBIGNY - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B

N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

Règlement de consultation

CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET DE SON RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LA COMMUNE DE LOIR-EN-VALLÉE (72340)

SOMMAIRE

1. OBJET.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.2. ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.3. PRIX DES PRESTATIONS	5
2.4. NATURE DES MARCHÉS	6
2.5. VARIANTES	6
2.6. DÉLAI D'EXÉCUTION	6
2.7. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.8. VISITE DU SITE	6
2.9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
2.10. REMISE DES OFFRES	7
2.10.1. Modalités générales	7
2.10.2. Copie de sauvegarde	7
2.10.3. Signature et format des pièces	7
2.10.4. Renseignements	7
2.11. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	7
2.12. OFFRE DU CANDIDAT.....	8
⁽¹⁾ Qualifications et attestations exigées par lot	8
2.13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
2.14. NEGOCIATIONS.....	10
2.15. ATTRIBUTION	10
3. CONTENU DES OFFRES	12
3.1. DISPOSITIONS GENERALES.....	12
3.2. CANDIDATURES.....	12
3.3. REFERENCES	12
3.4. ORGANIGRAMME.....	12
3.5. MÉMOIRE TECHNIQUE.....	13
3.6. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	13

1. OBJET

La présente consultation est une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Elle est organisée par la commune de Loir-en-Vallée, en qualité de pouvoir adjudicateur, en vue de la passation des marchés publics de travaux nécessaires à la création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur urbain. Le service sera exploité dans le cadre d'une régie communale.

L'opération comprend la chaufferie, le réseau de distribution et les postes de livraison. Le réseau de chaleur représente environ 900 m de tranchées et dessert 13 sous-stations. La production de chaleur comprend une chaudière biomasse de 300 kW et un dispositif d'appoint-secours au gaz constitué de deux chaudières de 350 kW chacune.

La consultation est décomposée en cinq lots, constituant chacun un marché distinct :

1. **Lot n° 1 : Chaudière bois**
2. **Lot n° 2 : Fumisterie**
3. **Lot n° 3 : Hydraulique, électricité et sous-stations**
4. **Lot n° 4 : Bâtiment, voirie et réseaux divers, génie civil**
5. **Lot n° 5 : Réseau de chaleur urbain**

Le présent règlement de la consultation est commun aux cinq lots. Sauf disposition expressément propre à un lot, ses stipulations s'appliquent à l'ensemble des marchés.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents constitutifs de cette consultation sont :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes propres à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières commun à l'ensemble des lots (CCTP lot 0), les CCTP particuliers de chaque lot et leurs annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution, les plans, notes, tableaux d'interfaces et les autres documents techniques joints au DCE (liste au sein du CCAP).

Tout candidat est tenu de signaler, sans délai et au plus tard avant la date limite de remise des offres, toute erreur, incohérence, omission ou impossibilité technique qu'il pourrait déceler dans les pièces écrites ou graphiques du DCE.

2.2. ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition des candidats sur le profil d'acheteur mentionné à l'article 2.10.1 du présent RC. Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin de recevoir les éventuelles modifications du DCE et les réponses apportées aux questions.

Après réception des offres, les candidats pourront être invités à une audition ou à une séance de négociation avec le maître d'ouvrage, assisté de l'AMO et de la maîtrise d'œuvre, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

Calendrier prévisionnel de la consultation	Date ou période prévisionnelle
Publication	16 octobre 2026
Date limite de remise des offres	Mardi 17 novembre 2026 à 12h00
Période prévisionnelle d'exécution	Conformément au calendrier prévisionnel joint au DCE et aux stipulations du CCAP

La Maîtrise d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, ou de la déclarer infructueuse si elle n'a pas obtenu d'offre ou si aucune des offres reçues n'est acceptable.

2.3. PRIX DES PRESTATIONS

Les prix sont établis hors taxes. Les modalités de variation des prix sont définies par le CCAP. Le délai de validité des offres est précisé à l'article 2.9 du présent règlement de la consultation.

2.4. NATURE DES MARCHÉS

Les marchés issus de la présente consultation sont des marchés publics de travaux, conclus séparément pour chacun des cinq lots et traités à prix global et forfaitaire. Le forfait comprend l'ensemble des fournitures, prestations, sujétions, études, essais et travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages conformément aux pièces du marché et aux règles de l'art. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une erreur ou d'une omission dans la description ou la décomposition des prestations pour solliciter une rémunération complémentaire, sauf modification expressément demandée par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues au CCAP.

2.5. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

2.6. DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais de réalisation sont fixés dans le planning prévisionnel des travaux joint au DCE.

2.7. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront remettre leur offre sur la base du dossier ainsi modifié. Lorsque ces modifications nécessitent un délai supplémentaire pour permettre aux candidats d'en prendre connaissance, la date limite de remise des offres est reportée dans des conditions garantissant un délai suffisant.

2.8. VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire pour les lots 4 et 5. Les candidats prennent rendez-vous auprès du contact suivant :

Anne-Sophie ROUSSEL – chargée de projets à Loir-en-Vallée – projets@loirenvallée.fr 02 52 22 72 97

Les créneaux de visite communs aux lots 4 et 5 ainsi que le délai de prévenance seront communiqués sur le profil d'acheteur. La visite devra être effectuée au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Une attestation de visite sera remise au candidat et devra être jointe à son offre.

2.9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10. REMISE DES OFFRES

La présente consultation, lancée par la commune de Loir-en-Vallée en qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique, porte sur cinq lots séparés. Le présent RC est commun aux cinq lots. Les candidatures et les offres sont remises dans le cadre d'une consultation unique, puis examinées et attribuées séparément pour chaque lot.

2.10.1. Modalités générales

Les offres sont remises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse indiquée dans l'avis de marché. L'heure de référence est celle du serveur de la plateforme. Tout pli parvenu après la date et l'heure limites fixées à l'article 2.11 du présent RC sera éliminé sans être ouvert.

Aucune offre transmise par courrier électronique, courrier postal ou remise en main propre ne sera recevable pour les lots soumis à l'obligation de dématérialisation.

2.10.2. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde – lot n° ... », dans les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique. Cette copie n'est ouverte qu'en cas de défaillance du pli transmis par voie électronique.

2.10.3. Signature et format des pièces

L'offre n'a pas à être signée électroniquement au stade de la remise ; seule l'offre retenue devra être signée par une personne habilitée, au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS, préalablement à la notification.

Les fichiers **Excel non verrouillés** des DPGF devront impérativement être joints à l'offre, en complément d'une version PDF, afin d'en faciliter le traitement.

2.10.4. Renseignements

Toute demande de renseignement administratif ou technique doit être transmise exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur mentionné à l'article 2.10.1 du présent RC. Aucune demande ne doit être adressée directement aux intervenants du projet. Les coordonnées figurant à l'article 2.8 sont réservées à l'organisation de la visite obligatoire.

2.11. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée impérativement au :

Mardi 17 novembre 2026 à 12h00

2.12. OFFRE DU CANDIDAT

L'offre devra au minimum comprendre les éléments suivants :

Dossier 1 : pièces de la candidature

- La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ou équivalent), comportant les renseignements permettant d'apprécier ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du lot, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels disponibles ;
- La liste des travaux comparables exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Les CV et références des personnels d'encadrement affectés à l'opération ;
- Les certificats de qualification professionnelle demandés pour le lot concerné ou, à défaut, tout moyen de preuve équivalent ⁽¹⁾;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et les engagements écrits des opérateurs dont les capacités sont invoquées.

⁽¹⁾ Qualifications et attestations exigées par lot

Les exigences ci-dessous se répartissent en deux niveaux :

Niveau 1 - à produire avec la candidature : certifications et qualifications détenues par l'entreprise, ainsi que les références attestant de sa compétence sur des ouvrages de même nature.

Niveau 2 - engagement avec la candidature, justificatifs nominatifs produits avant démarrage des travaux concernés : qualifications individuelles des personnels, à durée de validité limitée. Le candidat produit à l'appui de sa candidature la liste prévisionnelle des personnels concernés ainsi que son engagement écrit à disposer, pendant toute la durée d'exécution, de personnels titulaires des qualifications en cours de validité.

Lot	Niveau 1 — avec la candidature	Niveau 2 - engagement, puis justificatifs avant travaux
1 – Chaudière bois	Références de chaufferies biomasse de puissance comparable réalisées au cours des cinq dernières années ; qualification de l'installateur pour le matériel proposé ou attestation du constructeur	Habilitations des personnels intervenant sur équipements sous pression
2 – Fumisterie	Références de travaux de fumisterie industrielle et de cheminées métalliques autoportantes au cours des cinq dernières années ; certification EN 1090 pour les éléments de structure ; identification des fabricants des systèmes de conduits retenus et justification de la compétence des équipes pour leur mise en œuvre	Qualifications des personnels affectés aux assemblages et soudures ; attestations de formation pour travaux en hauteur, conduite d'engins de levage et montage d'échafaudages
3 – Hydraulique	Références en réseaux de chaleur, sous-stations d'échange, automatisme industriel et supervision au cours des cinq dernières années	Qualification des soudeurs selon NF EN ISO 9606-1 ; modes opératoires de soudage qualifiés (DMOS/QMOS) selon EN ISO 15607, 15609 et 15614 ; habilitations électriques

	; qualification pour la réalisation d'installations gaz (NF DTU 61.1)	
4 – Bâtiment	Références en gros œuvre, charpente, couverture et zinguerie au cours des cinq dernières années ; certification EN 1090 pour les structures métalliques ; désignation du bureau d'études structures chargé des plans d'exécution béton armé ; désignation du géomètre agréé par le maître d'ouvrage	Qualification des soudeurs selon NF EN ISO 9606-1 lorsque des travaux de soudage sont compris dans les prestations.
5 – Réseau de Chaleur Urbain	Références de réseaux de chaleur pré-isolés réalisés au cours des cinq dernières années ; attestation du fabricant du système pré-isolé relative à la capacité du candidat à mettre en œuvre ses produits	Qualification des soudeurs selon NF EN ISO 9606-1, adaptée aux procédés, matériaux, diamètres et épaisseurs prévus ; habilitation des manchonneurs délivrée par le fabricant du système pré-isolé ; modes opératoires de soudage qualifiés (DMOS/QMOS) selon EN ISO 15607, 15609 et 15614 ; autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le candidat peut prouver sa capacité par tout moyen. Sont notamment admis les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres États membres de l'Union européenne, ainsi que toute référence de travaux attestant de compétences de niveau équivalent à celles requises.

La production des justificatifs de niveau 2 constitue un point d'arrêt : aucune opération de soudage, de manchonnage ou d'intervention à proximité des réseaux ne peut être engagée sans que les qualifications correspondantes aient été transmises à la maîtrise d'œuvre et jugées recevables.

Les justificatifs détaillés relatifs à l'exécution — fiches d'autocontrôle, certificats matière, plans d'assurance qualité, cahiers de soudage et de manchonnage — sont précisés au sein de chaque CCTP et exigibles en phase de préparation et d'exécution.

Dossier 2 : pièces administratives et financières de l'offre

- L'acte d'engagement propre au lot concerné, dûment complété ; sa signature n'est exigée qu'au stade prévu à l'article 2.10.4 ;
- La DPGF du lot concerné, intégralement complétée, au format Excel non verrouillé et au format PDF ;
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance présentés au stade de l'offre ;
- Un document distinct recensant les éventuelles observations du candidat sur le DCE ; ces observations ne peuvent constituer des réserves ni modifier les exigences contractuelles de la consultation. À défaut d'observation, le candidat indique « Néant ».

Dossier 3 : pièces techniques de l'offre

- Le mémoire technique établi conformément à l'article 3.5 et répondant explicitement aux éléments d'appréciation du critère de valeur technique ;
- Le planning détaillé d'exécution du lot, cohérent avec le calendrier contractuel joint au DCE ;
- L'organigramme de l'équipe affectée à l'opération, les qualifications et les moyens mobilisés ;
- La liste prévisionnelle des principaux sous-traitants et fournisseurs, lorsqu'ils sont connus ;
- L'échéancier de remise des documents demandé au DCE, complété au format Excel ;
- Le questionnaire SSE demandé au DCE, dûment complété, ainsi que les éléments relatifs à la santé et à la sécurité ;
- Les fiches techniques, notes de calcul, plans, schémas, garanties et justificatifs demandés par le CCTP du lot concerné ;

- Le plan d'installation de chantier, lorsqu'il est applicable au lot concerné ;
- L'attestation de visite pour les lots 4 et 5.

Les offres ne respectant pas les exigences de la consultation seront examinées et, le cas échéant, régularisées ou rejetées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2.13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander les renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur mentionné à l'article 2.10.1 du présent RC. Les demandes doivent être adressées en temps utile pour permettre au maître d'ouvrage de répondre au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres fixée à l'article 2.11 du présent RC.

Les questions sont transmises exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur, afin de garantir la traçabilité et l'égalité d'information des candidats. La maîtrise d'œuvre prépare les réponses aux questions techniques ;

le maître d'ouvrage, assisté de l'AMO, traite les questions administratives. Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats sont diffusées à tous dans les mêmes conditions.

2.14. NEGOCIATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant remis une offre, pour chacun des lots, dans les conditions prévues par la procédure de passation annoncée. La négociation pourra porter sur les éléments techniques et financiers de l'offre, sans modifier les caractéristiques substantielles du besoin ni les critères d'attribution. Le maître d'ouvrage pourra également attribuer un ou plusieurs lots sur la base des offres initiales, sans négociation. Les échanges seront conduits par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

2.15. ATTRIBUTION

Les offres sont analysées et classées séparément pour chacun des cinq lots, selon les critères et pondérations présentés ci-dessous. Pour chaque lot, le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après élimination, le cas échéant, des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Critère	Pondération	Éléments d'appréciation
Prix des prestations	40 %	Montant total de l'offre établi à partir de la DPGF du lot concerné. La note est calculée selon la formule suivante : $\text{note} = 40 \times (\text{montant de l'offre recevable la moins-disante} / \text{montant de l'offre analysée})$.
Valeur technique	40 %	Compréhension du besoin, méthodologie d'exécution, qualité et adéquation des fournitures et procédés, moyens humains et matériels, organisation, gestion des interfaces, planning, contrôles et garanties, appréciés au regard du mémoire technique et des pièces techniques de l'offre.
Santé et sécurité	10 %	Organisation de la prévention, analyse des risques propres au lot, moyens de sécurité, compétences mobilisées, indicateurs d'accidentologie et modalités de suivi et de contrôle.
Performance environnementale et sociale	10 %	Mesures directement liées à l'exécution du marché : réduction des nuisances et des émissions, gestion et valorisation des déchets, limitation des consommations, protection des milieux et engagements sociaux applicables au chantier.

Un seul attributaire est retenu pour chaque lot. Un même candidat peut être attributaire de plusieurs lots, voire de l'ensemble des cinq lots, sous réserve que son offre soit classée première pour chacun des lots concernés.

La procédure peut être déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général. Un lot peut être déclaré infructueux lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été remise, ou lorsque seules des offres inappropriées ont été présentées, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

3. CONTENU DES OFFRES

3.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française, comme les documents de présentation associés.

Les montants financiers contenus dans l'offre devront être exprimés en euros hors taxes (HT).

3.2. CANDIDATURES

Chaque lot constitue un marché distinct. Il peut être attribué à un opérateur économique individuel ou à un groupement d'opérateurs économiques. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

Les candidats sont libres de présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots de la présente consultation. Aucune obligation de soumissionner à la totalité des lots n'est imposée.

Une offre distincte et complète doit être remise pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne : DPGF, mémoire technique et pièces techniques propres au lot concerné. Les candidatures et les offres sont examinées et jugées lot par lot selon les modalités définies à l'article 2.15 du présent RC.

Un même candidat peut se voir attribuer un, plusieurs ou l'ensemble des cinq lots. Aucune limitation du nombre de lots attribuables à un même candidat n'est prévue.

Pour un même lot, un opérateur économique ne peut présenter qu'une seule offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un seul groupement. Cette règle s'applique séparément à chacun des cinq lots.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques et de sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour chaque opérateur économique ou sous-traitant dont les capacités sont invoquées, le candidat produit les renseignements et justificatifs exigés pour apprécier ses capacités ainsi qu'un engagement écrit établissant qu'il disposera effectivement de ces moyens pour l'exécution du marché.

3.3. REFERENCES

Les candidats présentent des références de travaux comparables à l'objet et à l'ampleur du lot concerné, exécutés au cours des cinq dernières années. Pour chaque référence, ils précisent a minima l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire public ou privé et l'état d'avancement. Les références en cours sont admises si leur niveau d'exécution est précisé.

3.4. ORGANIGRAMME

Les candidats fourniront un organigramme de l'équipe prévue pour l'exécution du contrat en précisant le nombre de personnels requis, leur fonction et leur qualification, pour chaque phase du déroulement de l'opération.

3.5. MÉMOIRE TECHNIQUE

Le candidat remet un mémoire technique décrivant les dispositions qu'il propose pour l'exécution des travaux. Ce mémoire comporte les éléments suivants :

- La compréhension du besoin, les contraintes propres au lot et les points de vigilance identifiés ;
- La méthodologie d'exécution, les modes opératoires, les moyens humains et matériels et l'encadrement proposés ;
- Les caractéristiques, performances et garanties des principaux équipements, matériaux et procédés proposés, accompagnées des justificatifs demandés par le CCTP ;
- Le planning détaillé du lot, cohérent avec le calendrier contractuel, intégrant les études, approvisionnements, travaux, essais, mises en service et remises documentaires ;
- L'organisation de la coordination avec les autres lots et le traitement des interfaces ;
- L'organisation des contrôles, essais, opérations préalables à la réception, levée des réserves et remise du DOE ;
- Les dispositions de santé et de sécurité propres au lot ;
- Les mesures environnementales et sociales directement liées à l'exécution des travaux.
- Pour le lot 5, les dispositions relatives au maintien des accès, à la gestion des circulations et aux interventions à proximité des cours d'eau ou en zone humide.

3.6. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le cadre joint au DCE est à retourner par les candidats dûment rempli sous la forme d'un fichier Excel non verrouillé et d'un fichier PDF de copie de l'ensemble des pages de la DPGF.

Les quantités figurant dans la DPGF sont fournies à titre indicatif, sauf stipulation contraire des pièces contractuelles. Il appartient au candidat de les vérifier et de les compléter, le cas échéant, afin d'intégrer dans son prix l'ensemble des prestations nécessaires au complet achèvement des ouvrages.